

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

A V E N A N T

modifiant la convention du 5 mars 2010
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67
pour un emprunt de 170 000 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente des logements situés 39 et 50 rue des Fauvettes à Wissembourg, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 5 mars 2010, dont les travaux de réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII) ont été financés par l'emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67
Le Directeur Général,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,